



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 29 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 29 Avril à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : Messieurs, Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, Yves GOLIARD, David GABRIEL, Sébastien SILHOL, Mikaël BOUTIN, Jean-Luc DIGONNET, Mesdames, Françoise RABASSE, Nathalie BLANC, Sophie DALMAS

Absents excusés : Tom De CLERCK, Didier CHARAVIN, Georges OLLINGER, Marie-France MASSON.

Secrétaire de séance : Bernard BEYSSIER.

Procurations :

Mme Marie-France MASSON donne procuration à Mr Laurent ROBERT

Mr Georges OLLINGER donne procuration à Mr Mikaël BOUTIN

Mr Didier CHARAVIN donne procuration à Mr Bernard BEYSSIER

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 28/03/2024.
- Délibération : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet.
- Délibération : Tarifs cantine scolaire 2024/2025
- Délibération : Tarifs CLAE 2024/2025
- Délibération : Approbation règlement intérieur de la cantine et de la garderie (Clae) 2024/2025.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme CHAUVIN Geneviève
- Questions diverses

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 28/03/2024.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35^{ème}.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire informe à l'assemblée,

Que, compte tenu du départ à la retraite l'année prochaine de l'agent en charge de l'accueil du secrétariat de mairie, il convient de prévoir son remplacement.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial va prochainement paraître pour le recrutement d'un agent affecté à un poste permanent à temps non complet. Pour pourvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1) **DE CREER**, à compter du 02/01/2025 1 emploi permanent à temps non complet 20/35^{ème} sur le grade :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

En raison prochainement du départ à la retraite d'un agent

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

la rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

2) **D'AUTORISER** le Maire,

- A RECRUTER, le cas échéant un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter 02/01/2025

✓ OBJET : Tarif Repas Au Restaurant Scolaire

Monsieur Laurent ROBERT, Maire de la Commune de Rasteau, propose de fixer pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs des repas servis dans la cantine pour les élèves, ainsi que ceux des adultes.

Il informe que suite au décret 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération 30/23 du 02 Mai 2023 à 3.00 euros pour les élèves et 5.70 euros pour les adultes et qu'un tarif majoré à 6 euros avait aussi été instauré pour les repas commandés hors délai.

Après réflexion et suite à une hausse assez conséquente des produits alimentaires les membres du conseil municipal proposent de fixer le prix du repas de la restauration scolaire, à partir du 1^{er} septembre 2024, aux tarifs suivants :

- **Le repas élève sera au prix de 3.00 euros.**
- **Le repas adulte sera au prix de 5.70 euros.**
- **Le repas élève majoré reste au prix de 6,00 euros.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} Août 2024.

✓ OBJET : Tarifs 2024/2025 Accueil Périscolaire De Loisirs « La Toupie Verte ».

Monsieur Laurent ROBERT, Maire de la Commune de Rasteau, propose de fixer pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs pour l'accueil périscolaire de loisirs « la toupie verte ».

Il rappelle que le prix les de l'accueil périscolaire de loisirs CLAE avait été fixé par délibération n°31/23 du 02 Mai 2023, avec trois tarifs :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1196 € : 0.90 € pour le matin et 0.90 € pour le soir,
- Quotient familial supérieur à 1196 € : 1.00 € pour le matin et 1.00 € pour le soir.
- Un tarif majoré à 3 euros pour le matin et pour le soir pour les réservations hors période.

Monsieur le maire propose qu'à partir du 1^{er} Août 2024 les tarifs de l'accueil périscolaire de loisirs CLAE restent aux mêmes tarifs soit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1196 € reste à 0.90 € pour le matin et le soir
- Quotient familial supérieur à 1196 € reste à 1.00 € pour le matin et le soir
- Le tarif majoré par élève pour le matin et pour le soir reste à 3,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} Août 2024.

Voté à l'unanimité.

✓ OBJET : Approbation Du Règlement Intérieur Modifié De La Cantine Scolaire Et De La Garderie (Clae)

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE) modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2023/2024 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

✓ OBJET : DPU sur le bien appartenant à Mme Geneviève CHAUVIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Madame CHAUVIN Geneviève.

Ce bien est situé au lieu-dit « le Village », parcelle E 102 d'une superficie de 00ha03a25ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : Subvention exceptionnelle Association Trait d'Union

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'association Trait d'Union va organiser la journée du livre le 28 et 29 novembre 2024 au centre d'animation.

La commune souhaite soutenir cette manifestation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Trait d'Union.

Cette subvention pourrait être de 500 €.

La commune de Rasteau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à cette manifestation,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Trait d'Union.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire tous les documents relatifs à cette décision.

✓ QUESTIONS DIVERSES :

- 1/ M. le Maire nous informe que, le mardi 30 avril, il signera le premier volet du transfert de propriété du Centre culturel avec Mme Martinez, représentante de Département. On peut donc, raisonnablement, espérer une signature définitive de la transaction de la part de la présidente du Département d'ici trois à quatre semaines. Le Centre culturel deviendra Centre culturel communal. Il s'ensuivra le lancement d'un appel à projet pour sa gestion. La Municipalité sera ouverte à toutes propositions et à toutes formes de mode d'exploitation assurant une sécurité maximale, tout en se réservant l'usage sans restriction de la salle Andrée Leyraud. Pour ce qui est des grandes manifestations communales (vœux du maire, carnaval, assemblées générales,...) un calendrier sera mis en place.
- 2/ M. le Maire fait état du problème de l'entretien des toilettes du terrain multisports et des padels vandalisées le 24 avril dernier. Devant l'état de saleté et de dégradation, il a pris la décision de fermer ces toilettes dont l'accès ne sera autorisé que lors des manifestations sportives encadrées.
- 3/ Il en vient ensuite au différend qui oppose la municipalité à Mme et M. Giudice concernant le terrain multisports et les terrains de padel. Il est question, cette fois-ci, de supposés troubles du voisinage et de nuisances sonores occasionnés par l'utilisation de ces installations sportives. Nous sommes dans l'attente d'une décision de justice.
- 4/ Enfin, en ce qui concerne la boulangerie, elle est, actuellement, momentanément fermée depuis le 27 avril. Nous avons reçu l'éventuel futur repreneur qui, en attendant la fin des transactions, s'est engagé à approvisionner en pain et en viennoiseries le bar des Deux Gaby qui, donc fera office de dépôt de pains. Nous remercions David et Gérard d'avoir accepté d'apporter ce service à notre village.

- 5/ M. Mikaël Boutin, conseiller municipal, nous fait part d'un projet de manifestation qui se déroulera à l'automne.
Ce « festival d'automne » devrait comprendre 4 ou 5 manifestations portées par des communes de la CCVV. Ainsi, Rasteau devrait être associé, pour l'occasion, à Roaix avec pour thème une soirée brasero sous forme de veillée animée par un conteur. La date exacte reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,
Laurent ROBERT

Le Secrétaire de Séance,
Bernard BEYSSIER